

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.12.00 Convocation du 12.12.00

Compte rendu affiché 19 décembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents :
**Objet : MEDAILLES de VERMEIL
du TRAVAIL.**

MM. LAFFLY, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>

en exercice : 29
présents 21
votants 25

Mmes ROUX, BROSSARD, WYMAN, GASTREIN,
MM. AUROY, DOIZY, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-
CYR, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELIN,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

Mme CHEZEAUBERNARD par Mme GASTREIN -
M. GONDELAUD par M. FAURE - Mlle VEYRIER par
Mme WYMAN - M. DUCRET par M. MIGNOT.

Absents excusés :

MM. MEYER, DOUCET, MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en fonction de l'ancienneté, les agents communaux qui le souhaitent bénéficient de la Médaille d'Honneur communale, départementale et régionale du travail.

Un bon d'achat leur est alloué à cette occasion.

Il rappelle qu'une délibération a été prise par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27.06.1996, concernant les médailles d'argent et d'or.

Il indique que cette délibération *doit être complétée*, des agents de la commune pouvant désormais prétendre à la "Médaille de Vermeil".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Budget Primitif 2000,
- Décide d'attribuer un bon d'achat de **750 F pour une médaille de vermeil** aux agents communaux bénéficiant de la médaille d'honneur communale, départementale et régionale,
- Dit que ces dépenses seront prélevées à l'article 6232 du Budget Primitif 2000,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 18 Décembre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY